

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 5 octobre 2020, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----|---|
| 2020-10-506 | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| N.M. | 2. | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2020-10-507 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2020 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2020-10-508 | 4.1 | Autorisation et appui à la fondation de l'école de la Chantignole |
| | 5. | RÈGLEMENTS |
| A.M. | 5.1 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 923-18-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances |
| A.M. | 5.2 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 945-12-2020 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité |
| A.M. | 5.3 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1031-14-2020 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement |

A.M.	5.4	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1033-05-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont
A.M.	5.5	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipement municipaux
A.M.	5.6	Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement de zonage numéro 1037-19-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone PDA2-07 pour permettre l'implantation d'une entreprise de biométhanisation dans le parc scientifique
2020-10-509	5.7	Adoption du premier projet de règlement de zonage numéro 1037-19-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2018, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone PDA2-07 pour permettre l'implantation d'une entreprise de biométhanisation dans le parc scientifique
A.M.	5.8	Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 1037-20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la bande de protection pour le parc des Sommets
2020-10-510	5.9	Adoption du premier projet de règlement de zonage numéro 1037-20-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2020, tel qu'amendé, afin de modifier la bande de protection pour le parc des Sommets
2020-10-511	5.10	Adoption du règlement numéro 1031-13-2020 modifiant une disposition du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2020-10-512	5.11	Adoption du règlement 1033-04-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont
2020-10-513	5.12	Adoption du règlement omnibus numéro 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé
2020-10-514	5.13	Adoption du règlement omnibus numéro 1038-02-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé

2020-10-515	5.14	Adoption du règlement omnibus numéro 1039-03-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé
2020-10-516	5.15	Adoption du règlement omnibus numéro 1041-02-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé
2020-10-517	5.16	Adoption du règlement omnibus numéro 1042-03-2020 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé
2020-10-518	5.17	Adoption du règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2020-10-519	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020
2020-10-520	6.1.2	Adoption du budget révisé au 31 août 2020
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2020-10-521	6.2.1	Octroi d'un contrat de trois ans pour le déneigement et déglacage de stationnements et d'accès publics ainsi que les dix kiosques postaux sur le territoire de la ville de Bromont (044-TP-I-20)
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2020-10-522	6.3.1	Adjudication du contrat de travaux de resurfaçage en enrobé flexible tiède d'une partie du chemin Granby (AO 014-ST-I-20)
2020-10-523	6.3.2	Adjudication du contrat de fourniture et livraison d'un ponceau d'acier de tôle ondulée (AO 045-ST-I-20)
2020-10-524	6.3.3	Adjudication du contrat de travaux de drainage sur parties de la rue du Mont-Gale et rue Champlain (AO 047-ST-I-20)
2020-10-525	6.3.4	Réception provisoire des travaux de la phase II des infrastructures municipales du projet « Carrefour Champêtre », rues Champêtre, du Parc et de la Rive-Droite
2020-10-526	6.3.5	Cession des lots 3 700 277, 3 700 278, 4 286 086, 4 426 016, 4 816 416, 4 816 420 et 4 816 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rues Champêtre, du Parc et de la Rive-Droite
2020-10-527	6.3.6	Approbation de la desserte d'utilité publique - projet Arborescence - Phase 1

2020-10-528	6.3.7	Approbation de l'ordre de changement OC-SB-01 relatif aux travaux de la place publique
2020-10-529	6.3.8	Approbation des ordres de changement relatif aux travaux de drainage des rues Stanstead et Verchères
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2020-10-530	6.4.1	Octroi de contrat de gré à gré pour la construction d'un pavillon et d'un sentier au parc Grégoire (009-SLC-G-20)
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2020-10-531	6.5.1	Aide financière pour la formation des pompiers 2021
2020-10-532	6.5.2	Appui à la Croix-Rouge région Haute-Yamaska / Brome Missisquoi
2020-10-533	6.5.3	Demande d'aide financière pour la construction d'une nouvelle caserne
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2020
2020-10-534	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2020
2020-10-535	6.7.3	2020-30200 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 114, rue Saint-Patrick
2020-10-536	6.7.4	2020-30201 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans une cour avant de moins de 20 m de profondeur, situé à 3,8 m de la marge avant au lieu de 7,6 m minimum, localisé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue, face à ce mur, et sans l'aménagement d'une bande boisée d'une largeur minimale de 10 m de la voie publique, implanté à 1 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 3 m, ayant un raccordement électrique aérien au lieu de souterrain et permettant le vinyle comme revêtement extérieur pour un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de plus de 20 m ² , le tout tel que stipulé à l'article 106, alinéa 5 (paragraphe 1, 2, 3 et 4), au tableau de l'article 106 (c), et l'alinéa 2, paragraphe 9, et à l'article 69 (9) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 245 rue Dorchester, lot 2 930 820, zone P4M-13, district Mont-Soleil

2020-10-537	6.7.5	2020-30216 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'un garage détaché dans un secteur de pente de 30% au 245, rue Dorchester
2020-10-538	6.7.6	2020-30202 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction de deux remises, une par propriété, localisées à 2,4 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum, et permettre l'installation de deux réservoirs de carburant gazeux d'une capacité supérieure à 9,1 kg, un par propriété, à une distance de 0,1 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 et au tableau de l'article 111 (15. c), respectivement, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 40 et 50 rue Jones, lot 6 334 715 et 6 350 563, zone P4M-14, district Mont-Soleil
2020-10-539	6.7.7	2020-30203 : Approbation des plans – Demande visant la modification de la toiture d'un bâtiment patrimonial au 1222, rue Shefford
2020-10-540	6.7.8	2020-30206 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon pour une piscine) au 210, rue Montcalm
2020-10-541	6.7.9	2020-30208 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730, chemin de Gaspé (unité 210) Verforêt
2020-10-542	6.7.10	2020-30209 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 150, rue de Louis-Hebert
2020-10-543	6.7.11	2020-30211 : Approbation des plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (incluant l'ajout d'un étage) au 108, rue Bellevue
2020-10-544	6.7.12	2020-30212 : Approbation des plans – modification d'un projet déjà approuvé visant la modification de la pente du toit du bâtiment au 16, rue du Rocher
2020-10-545	6.7.13	2020-30213 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un réservoir de carburant gazeux d'une capacité supérieure à 9,1 kg dans une cour avant, à une distance de 7,6 m au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 111 (15. b) au 309, rue de la Couronne, lot 3 685 932, zone P3D-07, district Shefford.
2020-10-546	6.7.14	2020-30214 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire agricole (serre) au 239, chemin de l'Assomption

2020-10-547	6.7.15	2020-30215 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 351, rue de la Couronne
2020-10-548	6.7.16	2020-30217 : Approbation des plans – Demande visant la rénovation de l'accès au bâtiment (aménagement au sol) au 748, rue Shefford (app. 202)
2020-10-549	6.7.17	2020-30219 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment ayant une superficie d'implantation au sol de 97,2% au lieu de 75%, une terrasse commerciale à une distance de 0 m de la ligne avant au lieu de 2 m et possédant 10 cases de stationnement qui représentent 41,66 % du nombre minimal des cases de stationnement exigé au lieu de 50%, le tout tel qu'indiqué aux articles 101, 117 alinéas 7 et 158, respectivement, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 593, rue Shefford, lot 4 661 197, zone P5-09, district Mont-Brome
2020-10-550	6.7.18	2020-30218 : Approbation des plans – Demande visant l'agrandissement du Centre culturel St-John au 593, rue Shefford
2020-10-551	6.7.19	2020-30220: Avis préliminaire – Demande visant l'aménagement de la phase 2 du projet Arborescence, chemin des Diligences
N.M.	6.7.20	Sujet retiré
2020-10-552	6.7.21	2020-30224 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 520, rue de l'Émeraude
2020-10-553	6.7.22	2020-30225 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue du Chevreuil
2020-10-554	6.7.23	2020-30226 : Avis préliminaire – Demande visant la construction d'un hôtel – Holiday Inn au 680, place Champêtre
2020-10-555	6.7.24	2020-30227 : Usage conditionnel – Demande visant l'aménagement d'une clinique vétérinaire au 730, rue Shefford
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2020-10-556	6.8.1	Soutien financier aux événements touristiques en temps de Covid
2020-10-557	6.8.2	Autorisation et soutien logistique au Défilé de Noël Vert en vélo
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
N.M.	6.9.1	Sujet reporté

	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2020-10-558	6.10.1	Nomination au poste de greffière et directrice du service du greffe et des affaires juridiques
2020-10-559	6.10.2	Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnatrice en urbanisme et en environnement au service de l'urbanisme, du développement durable et de l'environnement
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	7.1	Aucun
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2020-10-560	8.1	Demande au gouvernement du Québec de répondre à l'appel des camps de vacances du Québec et du camp 100% vélo du CNCB
N.M.	8.2	Dépôt d'une lettre de la Fédération de l'âge d'or du Québec concernant le Pavillon d'accueil du Parc des Sommets
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2020-10-561	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-10-506

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2020, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - 8.1 Demande au Gouvernement du Québec de répondre à l'appel des camps de vacances du Québec et du camp 100% vélo du CNCB;
 - 8.2 Dépôt d'une lettre de la Fédération de l'âge d'or du Québec concernant le Pavillon d'accueil du Parc des Sommets;
- Retrait du sujet suivant :
 - 6.7.20 2020-30221: Avis préliminaire – Demande visant l'aménagement de la phase 3 du projet Arborescence, chemin des Diligences;

- Report du sujet suivant :
 - 6.9.1 Adjudication du contrat pour la construction du pavillon d'accueil et de ses infrastructures (035-DG-P-20).

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- **6.3.6, 6.3.7, 6.7.19 et 6.7.20 (Projet Arborescence) :**
 - Concernant les dates de fin du projet et le délai pour compléter l'aménagement paysager;
 - Concernant la phase 3 du projet, dont l'endroit prévu, la date pour le début des travaux ainsi que le nombre d'immeubles et de condos;
 - Concernant la date du début des travaux pour la phase 4;
 - Concernant la route du chemin des Diligences;
 - Concernant la réalité des phases 2 et 3 du projet;
 - Concernant la déviation du sentier la Divine;
 - Concernant une entente de déplacement d'une servitude de passage;
 - Concernant un nouveau plan d'aménagement du stationnement;
 - Concernant un contrat de services professionnels d'un notaire en lien avec le mandat.

2020-10-507

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-10-508

AUTORISATION ET APPUI À LA FONDATION DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE

ATTENDU QU'un projet nécessitant la participation des citoyens et commerçants a été présenté au conseil par Madame Marie-Ève Dupré de la Fondation de l'école de la Chantignole;

ATTENDU QUE les représentants de la Fondation de l'école de la Chantignole souhaitent solliciter les citoyens et commerçants de Bromont pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.08 du règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil municipal pour effectuer de la sollicitation sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE tous les fonds amassés dans le cadre de ce projet seront remis à la Fondation de l'école de la Chantignole;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Fondation de l'école de la Chantignole à solliciter les citoyens et commerçants de Bromont et à faire du colportage, le tout conditionnellement au respect des directives gouvernementales COVID-19 en vigueur.

D'autoriser la promotion du projet dans les outils de communication de la Ville.

ATTENDU QU'un projet nécessitant la participation des citoyens et commerçants a été présenté au conseil par Madame Marie-Ève Dupré de la Fondation de l'école de la Chantignole;

ATTENDU QUE les représentants de la Fondation de l'école de la Chantignole souhaitent solliciter les citoyens et commerçants de Bromont pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.08 du règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil municipal pour effectuer de la sollicitation sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE tous les fonds amassés dans le cadre de ce projet seront remis à la Fondation de l'école de la Chantignole;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Fondation de l'école de la Chantignole à solliciter les citoyens et commerçants de Bromont et à faire du colportage, le tout conditionnellement au respect des directives gouvernementales COVID-19 en vigueur.

D'autoriser la promotion du projet dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 923-18-2020 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006, TEL
QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 923-18-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 923-18-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 945-12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 945-2008, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE
POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES
FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Pierre Distilio donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 945-12-2020 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 945-12-2020 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1031-14-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1031-14-2020 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1031-14-2020 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1033-05-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES
LIMITES DE VITESSES MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Pierre Distilio donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1033-05-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1033-05-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE
CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE
DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU
LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU
D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Marc-Édouard Larose donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipement municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipement municipaux ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-19-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE
PDA2-07 POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE
ENTREPRISE DE BIOMÉTHANISATION DANS LE PARC
SCIENTIFIQUE**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Pierre Distilio donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1037-19-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone PDA2-07 pour permettre l'implantation d'une entreprise de biométhanisation dans le parc scientifique.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1037-19-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone PDA2-07 pour permettre l'implantation d'une entreprise de biométhanisation dans le parc scientifique ».

2020-10-509

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-19-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2018, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PDA2-07 POUR
PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DE
BIOMÉTHANISATION DANS LE PARC SCIENTIFIQUE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-19-2020 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-19-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PDA2-07 POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DE BIOMÉTHANISATION DANS LE PARC SCIENTIFIQUE »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre l'implantation d'une entreprise de biométhanisation sur une partie du lot 6 244 024, adjacent aux étangs d'épuration de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'usage « CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » est permis dans la zone PDA2-07;

ATTENDU QUE la ville doit agrandir la zone PDA2-07, à même une partie de la zone PDA2-06, pour permettre à l'entreprise de s'installer sur le site souhaité;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue 5 octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement de zonage numéro 1037-19-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2018, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone PDA2-07 pour permettre l'implantation d'une entreprise de biométhanisation dans le parc scientifique.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-20-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA BANDE DE
PROTECTION POUR LE PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Claire Mailhot donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1037-20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la bande de protection pour le parc des Sommets.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1037-20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la bande de protection pour le parc des Sommets ».

2020-10-510

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-20-2020, MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2020, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA BANDE DE
PROTECTION POUR LE PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-20-2020 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-20-2020, MODIFIANT LE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA BANDE DE PROTECTION POUR LE PARC DES SOMMETS »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville a instauré une bande de protection d'une profondeur de 10 m autour du parc des Sommets dans le règlement 1037-18-2020;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soustraire de l'obligation de renaturaliser cette bande de protection de 10 m, les équipements récréatifs existant comme les pistes de ski;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement de zonage numéro 1037-20-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2020, tel qu'amendé, afin de modifier la bande de protection pour le parc des Sommets.

ADOPTÉE

2020-10-511

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-13-2020
MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes et le Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite apporter une modification audit règlement concernant le stationnement sur la rue du Bosquet;

ATTENDU que, suite au projet estival sur la rue Shefford, le conseil croit souhaitable de conserver la chaussée désignée sur la rue Shefford entre la rue John-Savage et le chemin de Gaspé;

ATTENDU que, suite au projet estival sur la rue Shefford, le conseil croit souhaitable de conserver 6 débarcadères/zone de cueillette 20 minutes sur la rue Shefford entre la rue John-Savage et le chemin de Gaspé;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1031-13-2020 modifiant une disposition du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2020-10-512

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1033-04-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ,
DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSES MAXIMALES SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 4, du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de fixer la limite maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU QUE, suite au projet estival sur la rue Shefford, le conseil croit souhaitable de conserver la limite maximale de vitesse à 30 km/h sur la rue Shefford entre la rue John-Savage et le Chemin de Gaspé et le Chemin Compton;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement 1033-04-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2020-10-513

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1037-18-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1037-18-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de zonage en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certains usages permis dans les zones commerciales le long du boulevard de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement omnibus numéro 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

2020-10-514

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1038-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1038-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017 TEL QU'AMENDÉ »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de lotissement numéro 1038-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de lotissement en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue 3 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement omnibus numéro 1038-02-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

2020-10-515

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1039-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1039-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement omnibus numéro 1039-03-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

2020-10-516

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1041-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1041-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement relatif aux permis et certificats en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement omnibus numéro 1041-02-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

2020-10-517

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1042-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1042-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de construction numéro 1042-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de construction en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement omnibus numéro 1042-03-2020 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

2020-10-518

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bromont peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la ville de Bromont a déjà eu un règlement relatif au PPCMOI abrogé en 2017 et qu'il est impossible de modifier une résolution de PPCMOI sans que ce règlement soit réadopté;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est ouverte aux projets qui inclut des dons de terrains en conservation pour atteindre l'objectif de préservation des espaces naturels du plan de développement durable;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

2020-10-519

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
SEPTEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020, au montant de **4 227 613,10 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	348 692,59 \$
	785 455,19 \$
Caisse déboursés :	287 775,36 \$
	1 760 837,97 \$
	514 705,73 \$
Paies versées le :	
10 septembre 2020	264 370,30 \$
24 septembre 2020	265 775,96 \$
TOTAL :	4 227 613,10 \$

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

36346	49 800,00 \$ à Centre Marguerite Dubois pour une contribution financière des activités.
36351	52 954,04 \$ à N.V. Cloutier pour l'achat d'une camionnette RAM 2020 au service des travaux publics.
36362	63 096,40 \$ à Ostiguy Ford pour l'achat d'un véhicule utilitaire police interceptor hybride 2020.

36459	25 334,41 \$ à R.I.G.M.R.B.M. pour la disposition des matières résiduelles.
M4695	902 351,75 \$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
M4696	635 141,00 \$ à Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
S12616	159 593,74 \$ à Groupe Allaire & Gince Infrastructures pour la réfection des rues Chapleau et de l'Islet.
S12622	86 703,18 \$ à Gestimaction pour les travaux de drainage des rues Stanstead et de Verchères.
S12626	237 724,01 \$ à G.J. Ménard pour le prolongement des infrastructures du boul. de l'Innovation et Unifix.
S12646	255 416,11 \$ à Construction Telva pour l'aménagement de la place publique.
S12648	28 082,66 \$ à Cosior pour le support informatique.
S12673	62 345,61 \$ à GNR Corbus pour la mise à niveau du système de réfrigération de la patinoire.
S12693	59 752,14 \$ à J.P. Cadrin et ass. pour les travaux d'évaluation municipale.
S12730	81 703,43 \$ à Service Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
S12738	29 676,54 \$ à Tetra Tech Qi pour la surveillance des travaux de boul. de l'Innovation et Unifix.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-10-520

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 AOÛT 2020

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2020 soumis par le directeur du Service des finances et trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que déposé, l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2020 ainsi que la liste des amendements budgétaires correspondants, laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2020-10-521

**OCTROI D'UN CONTRAT DE TROIS ANS POUR LE
 DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE STATIONNEMENTS ET
 D'ACCÈS PUBLICS AINSI QUE LES DIX KIOSQUES
 POSTAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT
 (044-TP-I-20)**

ATTENDU QU'il est requis d'embaucher un sous-traitant afin de procéder au déneigement des stationnements et accès publics ainsi que certains kiosques postaux;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) fournisseurs, conformément à la loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Entreprises Gagné et fils (2004) inc.	74 624,52 \$
Excavation G.A.L.	121 423,66 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Entreprise Gagné et fils (2004) inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de déneigement et de déglacage de stationnements et d'accès publics ainsi que les dix kiosques postaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Entreprises Gagné et fils (2004) inc. pour la somme de **64 905,00 \$**, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépenses.

QUE les sommes nécessaires pour les années 2021 et 2022 seront prévues lors des prévisions budgétaires de ces exercices.

ADOPTÉE

2020-10-522

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE
RESURFAÇAGE EN ENROBÉ FLEXIBLE TIÈDE D'UNE
PARTIE DU CHEMIN GRANBY (AO 014-ST-I-20)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de resurfaçage d'une partie du chemin Granby;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de 2 entrepreneurs, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Eurovia Québec	Option 1 – 115 252,32 \$
Construction inc.	Option 2 – 143 625,74 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Eurovia Québec Construction inc. s'avère conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre (99 338,00 \$ taxes en sus) que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, car le prix proposé accusait un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

ATTENDU QUE la dépense représente un coût net pour la Ville de 104 304,90 \$ et n'excède donc pas le seuil pour les appels d'offres de 105 700.00 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de travaux de resurfaçage en enrobé flexible tiède d'une partie du chemin Granby au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc. selon l'option 1 pour la somme de **99 338,00 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives révisé en date du 29 septembre 2020.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-10-523

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET
LIVRAISON D'UN PONCEAU D'ACIER DE TÔLE ONDULÉE
(AO 045-ST-I-20)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'un ponceau d'acier de tôle ondulé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de 2 fournisseurs, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (avec taxes)
Armtec inc.	50 192,35 \$
Industries Atlantic LTÉE (AIL)	63 953,69 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle d'Armtec inc. s'avère non-conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de fourniture et livraison d'un ponceau d'acier de tôle ondulé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Industries Atlantic LTÉE inc. pour la somme de **55 624,00 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau soumis.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-10-524

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE DRAINAGE
 SUR PARTIES DE LA RUE DU MONT-GALE ET RUE
 CHAMPLAIN (AO 047-ST-I-20)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de drainage sur parties de la rue du Mont-Gale et rue Champlain;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de 3 entrepreneurs, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (avec taxes)
Excavation Désourdy inc.	73 250,96 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Excavation Désourdy inc. s'avère conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de travaux de drainage sur parties de la rue du Mont-Gale et rue Champlain au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Désourdy inc., pour la somme de **63 710,34 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-10-525

**RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA PHASE II
DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET «
CARREFOUR CHAMPÊTRE », RUES CHAMPÊTRE, DU PARC
ET DE LA RIVE-DROITE**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente pour la phase 1 – Carrefour Champêtre » intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier West-Shefford inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-09-407, en date du 16 septembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente pour la phase 2 – Carrefour Champêtre » intervenu entre Ville de Bromont et les sociétés 9126-7898 Québec inc., 9147-4668 Québec inc., 9146-6946 Québec inc., Immobilier West-Shefford inc. et Immobilier MRB inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-11-581, en date du 6 novembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil a accepté la cession de droits du protocole d'entente « Entente pour la phase 2 – Carrefour Champêtre » aux sociétés 9146-6946 Québec inc. et Immobilier West-Shefford inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-10-584, en date du 22 octobre 2007;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, les travaux d'infrastructures municipaux que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins de sédimentation du projet « Carrefour Champêtre » sont complétés pour les rues Champêtre, du Parc et de la Rive-Droite;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception provisoire des travaux de la phase II des infrastructures municipales du projet « Carrefour Champêtre » que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins de sédimentation pour les rues Champêtre, du Parc et de la Rive-Droite;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la réception provisoire des travaux de la phase II des infrastructures municipales du projet « Carrefour Champêtre » que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins de sédimentation pour les rues Champêtre, du Parc et de la Rive-Droite rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières localisées sur les lots 4 426 016, 4 816 416 et 4 816 420, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

ADOPTÉE

2020-10-526

CESSION DES LOTS 3 700 277, 3 700 278, 4 286 086, 4 426 016, 4 816 416, 4 816 420 ET 4 816 423, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUES CHAMPÊTRE, DU PARC ET DE LA RIVE-DROITE

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente pour la phase 1 – Carrefour Champêtre » intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier West-Shefford inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-09-407, en date du 16 septembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente pour la phase 2 – Carrefour Champêtre » intervenu entre Ville de Bromont et les sociétés 9126-7898 Québec inc., 9147-4668 Québec inc., 9146-6946 Québec inc., Immobilier West-Shefford inc. et Immobilier MRB inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-11-581, en date du 6 novembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil a accepté la cession de droits du protocole d'entente « Entente pour la phase 2 – Carrefour Champêtre » aux sociétés 9146-6946 Québec inc. et Immobilier West-Shefford inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-10-584, en date du 22 octobre 2007;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, les travaux d'infrastructures municipaux que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins de sédimentation du projet « Carrefour Champêtre » sont complétés pour les rues Champêtre, du Parc et de la Rive-Droite;

ATTENDU QU'Investissements Village Bromont Ltée est maintenant propriétaire de ces immeubles et est consentant à procéder à une cession de lots pour se conformer aux engagements des protocoles d'entente mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Investissements Village Bromont Ltée cèdera à Ville de Bromont les lots 4 426 016, 4 816 416 et 4 816 420, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds des rues Champêtre et de la Rive-Droite et le fonds de la rue du Parc;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Investissements Village Bromont Ltée cèdera à Ville de Bromont les lots 3 700 277, 3 700 278 et 4 816 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la Route verte traversant le projet « Carrefour Champêtre »;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Investissements Village Bromont Ltée cèdera à Ville de Bromont le lot 4 286 086, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie de la zone inondable qui avait été partiellement cédée et acceptée par le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-02-050, en date du 2 février 2009;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière les lots 4 426 016, 4 816 416 et 4 816 420, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds des rues Champêtre et de la Rive-Droite et le fonds de la rue du Parc.

QUE Ville de Bromont acquière les lots 3 700 277, 3 700 278 et 4 816 423, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la Route verte traversant le projet « Carrefour Champêtre ».

QUE Ville de Bromont acquière le lot 4 286 086, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie de la zone inondable.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-10-527

**APPROBATION DE LA DESSERTE D'UTILITÉ PUBLIQUE -
PROJET ARBORESCENCE - PHASE 1**

ATTENDU QUE le projet Arborescence est assujéti au protocole d'entente P2018-ARB-42;

ATTENDU QU'en vertu de ce protocole d'entente, la desserte d'utilité publique (réseaux techniques urbains) du projet doit être approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé les plans intitulés "G82507_CM_01_REV_01" et "G82507_CM_02" pour la portion aérienne des réseaux dans la rue publique et les plans intitulés "80200007_1 de 3_pour commentaires", "80200007_2 de 3_pour commentaires" et "80200007_3 de 3_pour commentaires" pour la portion souterraine des réseaux pour la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de desserte d'utilité publique;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la desserte d'utilité publique illustrée sur les plans intitulés "G82507_CM_01_REV_01" et "G82507_CM_02" pour la portion aérienne des réseaux dans la rue publique et les plans intitulés "80200007_1 de 3_pour commentaires", "80200007_2 de 3_pour commentaires" et "80200007_3 de 3_pour commentaires" pour la portion souterraine des réseaux pour la phase 1 du projet.

ADOPTÉE

2020-10-528

**APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT OC-SB-01
RELATIF AUX TRAVAUX DE LA PLACE PUBLIQUE**

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux d'aménagement d'une place publique a été octroyé à la compagnie «Construction Telva inc.» par la résolution no.2020-06-322;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction le l'ordre de changement no. OC-SB-01;

ATTENDU QUE cet ordre de changement a pour effet d'augmenter le cout prévu des travaux d'un montant 55 565,42 \$ (avant taxes);

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 945-11-2019, cette dépense supplémentaire doit être approuvée par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement des travaux liés à l'ordre de changement no OC-SB-01, et d'augmenter le montant contractuel en conséquence, soit une somme 55 565,42 \$ (avant taxes).

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-10-529

**APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENT RELATIF
AUX TRAVAUX DE DRAINAGE DES RUES STANSTEAD ET
VERCHÈRES**

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de drainage des rues Stanstead et Verchères a été octroyé à la compagnie "Gestimaction inc." par la résolution no. 2020-03-113;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction d'ordres de changement;

ATTENDU QUE ces ordres de changement ont pour effet d'augmenter le cout prévu des travaux d'un montant de 46 215,73 \$;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-11-2019, cette dépense supplémentaire doit être approuvée par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le paiement des travaux liés aux ordres de changement émis à ce jour, et d'augmenter le montant contractuel en conséquence, soit une somme de 46 215,73 \$ (avant taxes).

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-10-530

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN PAVILLON ET D'UN SENTIER AU
PARC GRÉGOIRE (009-SLC-G-20)**

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la construction d'un pavillon et l'aménagement d'un sentier au parc Grégoire;

ATTENDU QUE trois processus d'appel d'offres ont été tenus sans conclusion favorable;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat de gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjudiquer l'octroi de contrat à Excavation Désourdy transport pour un montant de 75 000 \$ avant taxes.

D'autoriser le directeur général à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à l'entreprise Excavation Désourdy transport.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-10-531

**AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS
2021**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de six (6) pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Il est proposé de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2020-10-532

**APPUI À LA CROIX-ROUGE RÉGION HAUTE-YAMASKA /
BROME MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la collecte de fonds 2020 de la Croix-Rouge est annulée en raison de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'organisme sera dans l'impossibilité d'amasser les 75 000\$ habituels que leur procure cette activité;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi dessert les citoyens de Bromont lors d'incendie, d'inondations ou autres sinistres;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'implique annuellement dans le financement de l'organisme par l'achat de billets;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer une contribution financière de 500\$ à l'organisme la Croix-Rouge.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-10-533

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE CASERNE**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution une demande d'aide financière au programme RÉCIM volet 1, pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie du secteur Bromont (Caserne no.1);

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse dessert un territoire de 255 km² et une population de plus de 15 754 citoyens et répond à environ 450 appels annuellement;

ATTENDU QUE pour offrir un service adéquat et répondre à deux Schémas de couverture de risques incendie, il y aurait lieu de remplacer nos deux emplacements par un centre stratégique ayant les outils et véhicules requis;

ATTENDU QU'UN déplacement des effectifs de la caserne no.1 à la caserne no.3 ne permettrait pas de rencontrer les obligations de forces de frappe, sans changer le fonctionnement de l'organisation vers un service de pompier à temps plein;

ATTENDU QUE les nombreuses anomalies en matière de Santé et Sécurité au travail et que l'espace ne permet pas de rendre conformes à tous égards sans reconstruire à neuf une nouvelle caserne;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté, le 20 août 2020, une firme pour services professionnels en architecture et en ingénierie spécialités génie civil, structure, mécanique et électricité, résolution 2020-08-446;

ATTENDU QUE selon l'indice 100 \$ de RFU de la Ville, le gouvernement provincial a présentement un programme d'aide financière disponible pour la construction d'une nouvelle caserne et que leur contribution est prévue à 65%;

ATTENDU QUE selon le modèle de bâtiment envisagé par la Ville, soit une construction faite de gros bois d'œuvre, le gouvernement provincial a présentement un programme d'aide financière supplémentaire complémentaire de 5%;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour un projet de construction pour une nouvelle caserne dans le secteur de la rue Shefford dont les coûts sont estimés à 6 200 000 \$.

QUE la Ville de Bromont s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Ville de Bromont confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

QUE la Ville de Bromont mandate le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Hugo Brière, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM, et ce, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

2020-10-534

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 SEPTEMBRE
2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-10-535

**2020-30200 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 114, RUE SAINT-PATRICK**

ATTENDU QUE l'un des objectifs du règlement relatif au PIIA est d'assurer un meilleur contrôle de l'architecture des nouvelles insertions résidentielles, des rénovations et des agrandissements majeurs;

ATTENDU le style moderne de la résidence projetée;

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur le guide architectural des terrains situés dans le Val des Irlandais;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que l'architecture est en constante évolution;

ATTENDU QUE le conseil souhaite s'assurer que le style architectural s'intègre au milieu;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction et le plan d'implantation préparés par l'architecte Paul Bernier, datés du 8 septembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 114, rue Saint-Patrick, le tout conditionnellement à la production par le demandeur et à l'acceptation par le Directeur des services de l'urbanisme de plans 3D qui démontrent l'intégration harmonieuse au milieu.

ADOPTÉE

2020-10-536

2020-30201 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS UNE COUR AVANT DE MOINS DE 20 M DE PROFONDEUR, SITUÉ À 3,8 M DE LA MARGE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, LOCALISÉ DANS LA PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT ET LA LIGNE DE RUE, FACE À CE MUR, ET SANS L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE BOISÉE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 10 M DE LA VOIE PUBLIQUE, IMPLANTÉ À 1 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 3 M, AYANT UN RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AÉRIEN AU LIEU DE SOUTERRAIN ET PERMETTANT LE VINYLE COMME REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'UNE SUPERFICIE AU SOL DE PLUS DE 20 M², LE TOUT TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106, ALINÉA 5 (PARAGRAPHE 1, 2, 3 ET 4), AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106 (C), ET L'ALINÉA 2, PARAGRAPHE 9, ET À L'ARTICLE 69 (9) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 245 RUE DORCHESTER, LOT 2 930 820, ZONE P4M-13, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande est grandement affecté par des contraintes topographiques;

ATTENDU QUE ces contraintes étaient connues avant la construction de la résidence;

ATTENDU QUE la construction de ce garage est visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que le bâtiment serait implanté trop près de la rue;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans une cour avant de moins de 20 m de profondeur, situé à 3,8 m de la marge avant au lieu de 7,6 m minimum, localisé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue, face à ce mur, et sans l'aménagement d'une bande boisée d'une largeur minimale de 10 m de la voie publique, implanté à 1 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 3 m, ayant un raccordement électrique aérien au lieu de souterrain et permettant le vinyle comme revêtement extérieur pour un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de plus de 20 m², le tout tel que stipulé à l'article 106, alinéa 5 (paragraphe 1, 2, 3 et 4), au tableau de l'article 106 (c), et l'alinéa 2, paragraphe 9, et à l'article 69 (9) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 245 rue Dorchester, lot 2 930 820, zone P4M-13, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-10-537

**2020-30216 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
DANS UN SECTEUR DE PENTE DE 30% AU 245, RUE
DORCHESTER**

ATTENDU la recommandation du conseil du 5 octobre concernant la dérogation mineure de la propriété concernée;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation daté du 14 septembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché dans un secteur de pente de 30% au 245, rue Dorchester.

ADOPTÉE

2020-10-538

2020-30202 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX REMISES, UNE PAR PROPRIÉTÉ, LOCALISÉES À 2,4 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM, ET PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX RÉSERVOIRS DE CARBURANT GAZEUX D'UNE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 9,1 KG, UN PAR PROPRIÉTÉ, À UNE DISTANCE DE 0,1 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 2 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 ET AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111 (15. C), RESPECTIVEMENT, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 40 ET 50 RUE JONES, LOT 6 334 715 ET 6 350 563, ZONE P4M-14, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE les bâtiments principaux situés aux 40 et 50 rue Jones s'intègrent dans le projet Côte Est;

ATTENDU QUE les bâtiments visés sont les seuls du projet ayant une superficie de terrain supérieure à 3000 m²;

ATTENDU QUE cette restriction ne s'appliquait pas aux bâtiments construits antérieurement;

ATTENDU QUE l'emplacement des réservoirs de propane était relié à l'implantation des remises puisque les réservoirs sont installés en fonction de l'aménagement du terrain de façon à s'intégrer au projet;

ATTENDU QUE l'implantation des réservoirs de carburant gazeux posait une problématique technique importante sur ces immeubles dus à la configuration du site et à l'accessibilité;

ATTENDU QUE la limite latérale des terrains est située au centre de l'allée de circulation du stationnement mitoyen des deux bâtiments principaux;

ATTENDU QUE ces réservoirs ne seront pas visibles de la voie publique puisqu'un écran visuel, tel que prévu à la réglementation municipale, sera aménagé;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'emplacement des bâtiments accessoires et des réservoirs ne cause préjudice à aucune des deux propriétés puisque cet espace est utilisé par les deux propriétaires;

ATTENDU QUE le refus de cette demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction de deux remises, une par propriété, localisées à 2,4 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum, et permettre l'installation de deux réservoirs de carburant gazeux d'une

capacité supérieure à 9,1 kg, un par propriété, à une distance de 0,1 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 et au tableau de l'article 111 (15. c), respectivement, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 40 et 50 rue Jones, lot 6 334 715 et 6 350 563, zone P4M-14, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-10-539

2020-30203 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL AU 1222, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment en remplaçant le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte par des bardeaux d'asphalte, en ajoutant 22 corbeaux et un ouvre-porte automatique (handicapé);

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 100 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil est favorable pour la modification du projet initial;

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait un parement de toiture en tôle;

ATTENDU QUE le conseil a été informé que les travaux visés pour le remplacement de la toiture (bardeaux d'asphalte) ne seraient pas admissibles à la subvention en vertu de l'article 8 du règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à plus de 20 000.00 \$ et que le requérant serait admissible à une subvention maximale de 10 000.00 \$;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, excluant la toiture, est de 5 715.00 \$ et que le montant de la subvention représente 50 % du cout réel des travaux admissibles et des frais connexes pour une subvention maximale de 10 000.00 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la représentation visuelle datée du 15 septembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de la toiture d'un bâtiment patrimonial au 1222, rue Shefford.

De refuser la demande de subvention visant les travaux concernant le remplacement de la toiture (bardeaux d'asphalte) en vertu de l'article 8 du règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

D'accorder la subvention de 2 857.00 \$ qui représente 50 % du coût réel des travaux admissibles (22 corbeaux et un ouvre-porte automatique) et des frais connexes en vertu de l'article 10 du règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

ADOPTÉE

2020-10-540

**2020-30206 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE (PAVILLON POUR UNE PISCINE) AU 210,
RUE MONTCALM**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 8 septembre 2020, le plan du pavillon préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 9 septembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon pour une piscine) au 210, rue Montcalm.

ADOPTÉE

2020-10-541

**2020-30208 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 730, CHEMIN DE GASPÉ (UNITÉ
210) VERFORÊT**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 11 septembre 2020, le plan de construction préparé par le technologue en génie civil Joseph Fortin, daté du 8 septembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730, chemin de Gaspé (unité 210) Verforêt.

ADOPTÉE

2020-10-542

**2020-30209 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU
150, RUE DE LOUIS-HEBERT**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 11 septembre 2020, le plan du bâtiment préparé par Habitat-Design, daté du 7 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 150, rue de Louis-Hebert.

ADOPTÉE

2020-10-543

**2020-30211 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE (INCLUANT L'AJOUT D'UN ÉTAGE)
AU 108, RUE BELLEVUE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Gélinas, daté du 17 septembre 2020, le plan de construction préparé par le technologue professionnel Martin Desgagné, daté du 9 septembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (incluant l'ajout d'un étage) au 108, rue Bellevue.

ADOPTÉE

2020-10-544

**2020-30212 : APPROBATION DES PLANS –
MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ APPROUVÉ VISANT
LA MODIFICATION DE LA PENTE DU TOIT DU BÂTIMENT
AU 16, RUE DU ROCHER**

ATTENDU QUE le requérant souhaite se soustraire de son obligation de conserver la toiture à deux versants;

ATTENDU QUE le requérant soulève le point qu'il y a une résidence à toit quasi plat sur la rue du Rocher;

ATTENDU QUE le conseil croit que le maintien de pentes sur la toiture projetée améliorera l'esthétisme en général du bâtiment, et qu'il va mieux s'intégrer au secteur puisqu'en général, les résidences existantes dans le secteur possèdent des toitures à deux versants;

ATTENDU QUE malgré les nouveaux éléments apportés, le conseil considère qu'il n'y a pas lieu d'ajouter un toit plat sur la résidence existante;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'ajout de pentes sur la toiture serait souhaitable;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par Architecture et Design Audrey Letizia Racicot, daté du 12 mai 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'un projet déjà approuvé visant la modification de la pente du toit du bâtiment au 16, rue du Rocher conditionnellement à l'ajout d'un toit à 1 ou 2 versants.

ADOPTÉE

2020-10-545

**2020-30213 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR DE
CARBURANT GAZEUX D'UNE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À
9,1 KG DANS UNE COUR AVANT, À UNE DISTANCE DE 7,6
M AU LIEU DE 10 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU
TABLEAU DE L'ARTICLE 111 (15. B) AU 309, RUE DE LA
COURONNE, LOT 3 685 932, ZONE P3D-07, DISTRICT
SHEFFORD.**

ATTENDU QUE le demandeur désire installer une génératrice au propane et celle-ci demande un réservoir plus grand;

ATTENDU QUE le réservoir sera installé au même endroit où est le réservoir existant;

ATTENDU QUE la marge avant de 10 m ne peut être respectée puisque le réservoir doit être localisé à 3 m de toute source d'électricité;

ATTENDU QUE le réservoir sera camouflé par la végétation existante;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le refus de cette demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à autoriser l'installation d'un réservoir de carburant gazeux d'une capacité supérieure à 9,1 kg dans une cour avant, à une distance de 7,6 m au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 111 (15. b) au 309, rue de la Couronne, lot 3 685 932, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2020-10-546

**2020-30214 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AGRICOLE (SERRE) AU 239, CHEMIN DE
L'ASSOMPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan de bâtiment, datés du 31 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire agricole (serre) au 239, chemin de l'Assomption.

ADOPTÉE

2020-10-547

**2020-30215 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 351, RUE DE LA COURONNE**

ATTENDU QUE le projet initial a été modifié afin de favoriser une architecture adaptée au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le conseil considère que le modèle choisi (forme, volumétrie, matériaux) s'intègre bien au secteur concerné;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis un plan d'aménagement paysager tel que prévu à la résolution numéro 2020-08-426;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence serait très près d'une bande de protection riveraine de 10 m d'un milieu humide;

ATTENDU QUE cette contrainte est connue par le demandeur avant la construction de la résidence;

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur le futur aménagement de la cour arrière (cabanons, patio, potager, etc.);

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'agrandissement préparé par Ateliers-Sams, daté du 21 juillet 2014, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 351, rue de la Couronne.

De rappeler au requérant qu'aucun empiètement dans la bande de protection riveraine de 10 m n'est autorisé et que le futur aménagement de la cour arrière devrait être adapté en conséquence.

ADOPTÉE

2020-10-548

**2020-30217 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA RÉNOVATION DE L'ACCÈS AU BÂTIMENT
(AMÉNAGEMENT AU SOL) AU 748, RUE SHEFFORD (APP.
202)**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement daté du 15 septembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant rénovation de l'accès au bâtiment (aménagement au sol) au 748, rue Shefford (app. 202).

D'exiger au demandeur le dépôt d'un plan d'aménagement paysager conforme, préparé par un professionnel compétent en la matière, avant l'émission d'un permis de construction.

ADOPTÉE

2020-10-549

2020-30219 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL DE 97,2% AU LIEU DE 75%, UNE TERRASSE COMMERCIALE À UNE DISTANCE DE 0 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 2 M ET POSSÉDANT 10 CASES DE STATIONNEMENT QUI REPRÉSENTENT 41,66 % DU NOMBRE MINIMAL DES CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ AU LIEU DE 50%, LE TOUT TEL QU'INDIQUÉ AUX ARTICLES 101, 117 ALINÉAS 7 ET 158, RESPECTIVEMENT, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 593, RUE SHEFFORD, LOT 4 661 197, ZONE P5-09, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE l'agrandissement du Centre culturel St-John vient répondre à un besoin de la population de Bromont;

ATTENDU QUE le projet conçu par l'agence d'architecture ADSP abritera tous les services connexes à la salle de spectacle aménagée dans l'ancien lieu de culte;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment ayant une superficie d'implantation au sol de 97,2% au lieu de 75%, d'accepter une terrasse commerciale à une distance de 0 m de la ligne avant au lieu de 2 m et d'accepter une aire de stationnement possédant 10 cases de stationnement qui représentent 41,66 % du nombre minimal des cases de stationnement exigé au lieu de 50%, le tout tel qu'indiqué aux articles 101, 117 alinéas 7 et 158, respectivement, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 593, rue Shefford, lot 4 661 197, zone P5-09, district Mont-Brome conditionnellement au respect du point suivant :

- La Ville devrait trouver des solutions permanentes en ce qui trait au manque de stationnements sur ce tronçon du Vieux-Bromont.

ADOPTÉE

2020-10-550

2020-30218 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN AU 593, RUE SHEFFORD

ATTENDU l'avis patrimonial préparé par le consultant en patrimoine Martin Dubois, daté du 23 juin 2020;

ATTENDU QU'à la suite des commentaires émis par Martin Dubois, le projet a été revu et modifié par l'agence d'architecture ADSP;

ATTENDU QUE le mur aveugle en façade aura une connotation patrimoniale par son traitement métallique (bardeau métallique qui était utilisé à l'époque);

ATTENDU QUE le conseil considère que la toiture et le mur sud en anodisé clair peuvent créer de l'éblouissement;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet tel que présenté est acceptable;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas favorable à l'aménagement de la terrasse tel que présenté dans la demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation et le plan d'architecte préparés par l'architecte Sylvain Pomerleau daté du 3 septembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement du Centre culturel St-John au 593, rue Shefford à l'exception de la terrasse extérieure dont le concept final devra être accepté par le Directeur du service de l'urbanisme.

De recommander au demandeur de s'assurer que la toiture métallique et le mur sud en anodisé clair ne créent pas d'éblouissement.

ADOPTÉE

2020-10-551

**2020-30220: AVIS PRÉLIMINAIRE – DEMANDE VISANT
L'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET
ARBORESCENCE, CHEMIN DES DILIGENCES**

ATTENDU QUE le conseil a étudié une demande d'avis préliminaire concernant l'aménagement de la phase 2 du projet Arborescence, chemin des Diligences. La phase 2 du projet était la phase 3 dans la demande initiale;

ATTENDU QUE le conseil a accepté en principe les 4 phases, mais chaque phase devait passer ensuite au PIIA. La phase 1 a été acceptée en 2018;

ATTENDU QUE le conseil considère que le concept d'implantation de la phase 2 du projet a été élaboré dans l'optique et l'esprit de limiter le déboisement et d'optimiser l'intégration du cadre bâti dans son contexte naturel;

Phase 2 projetée :

- 4 bâtiments (12 logements) = 48 logements

Plan d'ensemble original - 2018 Phase 2 :

• 1 bâtiment (9 logements) et 2 bâtiments (12 logements)
= 33 logements

ATTENDU QU'il est à souligner qu'aucune analyse de conformité n'a été réalisée. Il est alors difficile de se prononcer avec précision sur les éléments entourant la phase 2 du projet (hauteur des bâtiments, nombre de cases de stationnement, allées de circulation menant aux bâtiments, etc.);

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au projet déposé.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale ni un engagement à accepter la demande de permis de construction qui sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ

2020-10-552

**2020-30224 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 520, RUE DE L'ÉMERAUDE**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par Plans Design, daté du 13 mai 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 520, rue de l'Émeraude.

D'exiger au demandeur le dépôt d'un plan d'aménagement paysager conforme avant l'émission d'un permis de construction.

ADOPTÉE

2020-10-553

**2020-30225 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 16, RUE DU CHEVREUIL**

ATTENDU QUE le projet initial a été modifié en fonction des recommandations émises par le comité;

ATTENDU QUE le demandeur désire acquérir une partie du lot voisin (3 163 581) de façon à se conformer à la réglementation municipale, et avoir le 5 m de marge latérale requis;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot voisin (3 163 581) sont prêts à céder une bande de 5 m du côté est du lot;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan de construction préparés par Plan B+, datés du 16 septembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue du Chevreuil conditionnellement à l'acquisition d'une bande de 5 m du côté est du lot 3 163 581.

ADOPTÉE

2020-10-554

**2020-30226 : AVIS PRÉLIMINAIRE – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL – HOLIDAY INN AU 680,
PLACE CHAMPÊTRE**

ATTENDU QUE le conseil a étudié une demande d'avis préliminaire concernant la construction d'un hôtel – Holiday Inn au 680, place Champêtre. Le comité a pris connaissance des modifications apportées au projet;

ATTENDU QUE le conseil considère que le nouveau modèle s'intègre mieux que celui présenté ultérieurement et que la plupart des commerces existants ont une volumétrie rectangulaire avec des toits plats. Toutefois, le conseil se questionne sur l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le projet d'hôtel de 4 étages n'est pas conforme au règlement de zonage actuel;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au projet déposé.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale ni un engagement à accepter la demande de permis de construction qui sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2020-10-555

**2020-30227 : USAGE CONDITIONNEL – DEMANDE
VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE
AU 730, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le conseil considère que la Ville a mis en place plusieurs mesures pour dynamiser ce tronçon du Vieux-Bromont;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage « clinique vétérinaire » ne s'inscrit pas dans cette vision de la Ville de dynamiser la rue Shefford;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'une clinique vétérinaire au 730, rue Shefford.

ADOPTÉE

2020-10-556

**SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES
EN TEMPS DE COVID**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville soutient le milieu culturel;

ATTENDU QUE la Ville soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements récréotouristiques;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE l'organisme Société Bromont en Art et la Fédération Golf Québec présentent des événements de qualité depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE les organismes Centaure et Horse Trials présentent des événements équestres de qualité depuis plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Société Bromont en Art d'une valeur de 3000\$ taxes incluses à l'événement Bromont en Art / Bromont en Art virtuel.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Fédération Golf Québec d'une valeur de 7500 \$ taxes incluses pour l'événement Invitation Bromont et le Championnat Junior.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Centaure d'une valeur de 6 800 \$ taxes incluses pour les National Bromont (2).

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Horse Trials d'une valeur de 6 800 \$ taxes incluses pour le concours complet Bromont CCI.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-10-557

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE AU DÉFILÉ DE NOËL VERT EN VÉLO

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les initiatives de sa communauté;

ATTENDU QUE les cyclistes emprunteront la rue Shefford, Des Carrières et le boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE cette activité est encadrée par le Service de Police de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Défilé de Noël vert en vélo le samedi 19 décembre.

D'autoriser, conditionnellement à l'obtention des preuves d'assurance nécessaires et au respect des directives gouvernementales COVID-19 en vigueur à la date ci-dessous, la tenue du Défilé de Noël vert en vélo le samedi 19 décembre.

D'autoriser le parcours du défilé et que les organisateurs doivent aviser obligatoirement la Ville de Bromont des changements apportés au parcours.

D'autoriser un soutien logistique du Service de Police afin d'assurer le bon encadrement de l'activité.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ

2020-10-558

**NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE le poste est vacant depuis le 1er juillet 2020;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en août 2020;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en septembre 2020 et que 3 personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de M. Réal Brunelle conseiller responsable des dossiers ressources humaines, M. Éric Sévigny directeur général et de Mme Chantal L'Espérance directrice au service des ressources humaines.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer Mme Ève-Marie Préfontaine au poste de greffière et Directrice au service du greffe et des affaires juridiques à compter du 12 octobre 2020 et qu'elle soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois en soustrayant la période où Mme Préfontaine a occupé le poste vacant, soit entre le 18 mars 2020 et le 11 octobre 2020.

Que ce poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de Mme Ève-Marie Préfontaine tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2020-10-559

**CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE
COORDONNATRICE EN URBANISME ET EN
ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME, DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE Mme Maria Hernandez occupe le poste de coordonnatrice en urbanisme et en environnement au service de l'urbanisme, développement durable et environnement depuis le 10 octobre 2017;

ATTENDU QUE le contrat de travail de Mme Maria Hernandez se termine le 9 octobre 2020;

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice en urbanisme et en environnement au service de l'urbanisme, développement durable et environnement fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer Mme Maria Hernandez au poste à durée indéterminée de coordonnatrice en urbanisme et en environnement au service de l'urbanisme, développement durable et environnement à partir du 10 octobre 2020;

De confirmer les conditions de travail de Mme Hernandez en vertu de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2020-10-560

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE
RÉPONDRE À L'APPEL DES CAMPS DE VACANCES DU
QUÉBEC ET DU CAMP 100% VÉLO DU CNCB**

ATTENDU QUE les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

ATTENDU QUE le camp de vacances Camp 100% vélo est un acteur économique et social important pour la municipalité de Bromont;

ATTENDU QUE les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

ATTENDU QUE la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du Gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au Gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du camp 100% vélo, situé au sein de notre municipalité, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR
DU QUÉBEC CONCERNANT LE PAVILLON D'ACCUEIL DU
PARC DES SOMMETS**

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant la hauteur des murs de soutènement dans les phases 2 et 3 du projet Arborescence;
- Concernant les travaux sur la rue Joliette;
- Concernant le rapport exhaustif de la phase 1 du projet Arborescence;
- Concernant la possibilité d'être averti par BCiti lors d'opérations de nettoyage de rue;
- Concernant un avis de motion de partage des dépenses en capital.

2020-10-561

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20h40.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE